

## LES NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL INDEPENDANT

### Le dîner-débat du 22 novembre 2018

En août 2017, le Gouvernement a saisi le CESE d'une réflexion sur le travail indépendant, mais la commande portait plus précisément sur la possibilité d'ouvrir l'assurance-chômage aux travailleurs indépendants.

Le 29 novembre 2017, le CESE a rendu son avis sur le rapport établi par Sophie Thiéry, membre du CESE, Responsable des relations avec les décideurs sociaux au sein du groupe Aesio, et auditrice de la 22ème session de l'INTEFP. La présentation en a été faite par Sophie Thiéry le 22 novembre dernier lors d'une réunion au CESE devant 38 auditeurs qui avaient répondu à l'invitation de l'association.



Aucune organisation syndicale de salariés ou d'employeurs n'a de doctrine sur ce sujet, même s'il est arrivé qu'ils portent sur cette forme de travail un jugement moral, soit pour le critiquer, soit pour le promouvoir. La difficulté est de savoir si l'on est en présence de salariés ou d'indépendants, autrement dit quelles en sont les caractéristiques ?

Dès lors, il était nécessaire d'établir un diagnostic pour mieux cerner la réalité. On compte aujourd'hui environ 3 millions de travailleurs indépendants, soit 12% des actifs occupés. La création du statut d'auto entrepreneur il y a 10 ans a entraîné un accroissement du travail indépendant en France. Ce constat <sup>1</sup>répond sans doute à plusieurs motivations : aspiration à une plus grande liberté, attentes des consommateurs, alternative au chômage ... Parmi ces indépendants, on trouve des travailleurs, non-salariés, liés à des plateformes, soit environ 50 000 personnes, sur 700 000 micro entrepreneurs. Le rapport présenté au CESE s'est concentré sur ces micro-entrepreneurs dont certains se situent à la lisière du salariat, travaillant pour un donneur d'ordre unique qui fixe seul les conditions de travail et les tarifs.

La tendance « lourde » est de donner des garanties à ces travailleurs indépendants, souvent plus fragiles. Ils doivent avoir accès à une protection sociale (santé, prévoyance, retraite, assurance-chômage, formation professionnelle). Le niveau moyen de rémunération de ces

---

<sup>1</sup> Dans une perspective à plus long terme, France Stratégie estime que le travail indépendant se stabilisera ou progressera encore.

auto-entrepreneurs est d'environ 400€ par mois. Pour beaucoup d'entre eux, une moitié, cela constitue un complément de revenus. Mais il est impossible de savoir dans quelle mesure cette façon de travailler est subie ou choisie.

Le rapport a établi trois grandes familles de préconisations : en matière de dialogue économique et social, de responsabilisation des acteurs et d'accès à la protection sociale.

- L'existence d'un **dialogue économique et social** est une condition d'un développement régulé et durable du travail indépendant. Le rapport suggère une large concertation nationale qui aboutirait à une délibération sociale. Il ne propose pas un nouveau statut pour ces travailleurs, ce que personne ne demande d'ailleurs.
- L'accent est mis sur la **responsabilisation des acteurs**, en luttant contre les pratiques illégales, en dénonçant les abus et en déclenchant des actions en justice le cas échéant. Le rapport propose également d'étendre le reporting RSE (responsabilité sociale des entreprises) aux plateformes et sociétés de portage salarial dès lors qu'elles font travailler plus de 500 personnes et développer les systèmes de médiation entre les plateformes et les indépendants. Enfin, il serait très souhaitable de prévoir un accompagnement pour les personnes désireuses de devenir des travailleurs indépendants.
- La **sécurisation des droits**. Sur l'extension du bénéfice de l'assurance chômage aux indépendants, grâce à une cotisation qui serait payée conjointement par la plateforme et le travailleur indépendant, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus (blocage du groupe des entreprises). Le compte personnel de formation, CPF, est désormais ouvert aux indépendants, mais il leur est difficile de s'en servir, sans un dispositif de remplacement, ou de compensation, pendant la durée de la formation. La souscription d'une assurance accidents du travail doit être imposée aux plateformes numériques pour les travailleurs qu'elles utilisent (déjà prévu dans la loi d'août 2016, dite loi El Kohmry). Il faut aller plus loin et mettre en place un système attaché à la personne (comme le CPF).

Ce sujet riche et passionnant n'a pas pu, faute de temps, donner lieu à un échange suffisant avec les nombreux participants. Il a été convenu qu'un autre diner débat serait organisé avec Sophie Thiéry sur ce même sujet en 2019. Dans cette perspective, nous communiquons ici les informations transmises par Audrey Minart, spécialisée sur les questions de travail, santé au travail et emploi, journaliste (Liaisons Sociales Quotidien entre autres), qui a assisté au diner débat :

Se reporter aux travaux de la sociologue Sarah Abdelnour, qui travaille sur les auto-entrepreneurs depuis 2009 :

[https://irisso.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/irisso/documents/CV/CV\\_sarah\\_Abdelnouroctobre\\_2017.pdf](https://irisso.dauphine.fr/fileadmin/mediatheque/irisso/documents/CV/CV_sarah_Abdelnouroctobre_2017.pdf)

Le laboratoire dans lequel elle travaille, adossé à l'Université de Paris Dauphine, se penche notamment sur les frontières du salariat : <https://irisso.dauphine.fr/fr/recherche/axe-capitalismes-finances-travail-entreprises/frontieres-du-salariat-et-politiques-du-travail-et-de-emploi.html>

Cela peut être un autre moyen d'approcher la réalité, et la pluralité, de leurs activités. Ce qui explique aussi la difficulté d'élaborer des statistiques fines sur cette catégorie de travailleurs, qui œuvrent dans des secteurs extrêmement divers, gagnent plus ou moins bien leur vie, cumulent ou non d'autres statuts (ce qui pose la question des polyactifs et de la compatibilité, ou non, des droits pour lesquels ils ont pourtant cotisé).

Pour compléter : sur les assurances souscrites par certaines plateformes, en cas d'accident du travail, en plus de tout ce qui a été souligné par Sophie Thiéry : l'accident d'Aziz Bajdi, livreur Deliveroo en octobre dernier, a profondément choqué la communauté des coursiers. Sur la route pour récupérer une commande, le jeune homme chute violemment, tombe sur son guidon et se perfore l'abdomen. Deliveroo propose une protection similaire à celle d'Uber, en partenariat avec Axa. « *Axa a mis un temps fou à répondre pour finalement expliquer à Aziz que ses viscères n'étaient pas assurés* », dénonce Arthur Hay. L'entreprise, elle, explique que ses démarches ont été rallongées faute d'avoir envoyé tous les documents nécessaires. « ***Chez Deliveroo, les dommages au torse n'étaient pas pris en charge. C'est quand même problématique quand tu es cycliste. C'est tellement galère de toute façon que la plupart n'essaient même pas de demander une indemnisation. Moi, je me suis déboîté l'épaule pendant une livraison et j'ai préféré rester sur le régime classique plutôt que de bénéficier de cette protection gratuite vantée par les plateformes parce que je savais que c'était à minima*** », selon un autre témoignage.

<https://www.20minutes.fr/societe/2313463-20180726-accidents-vols-agressions-galere-coursiers-faire-indemniser>

Dernière minute :

La Cour de Cassation vient de rendre un arrêt, au sujet de l'ancienne plateforme de livraison Take it Easy :

*"Viole l'article L. 8221-6, II du code du travail la Cour d'appel qui retient qu'un coursier ne justifie pas d'un contrat de travail le liant à une société utilisant une plate-forme web et une application afin de mettre en relation des restaurateurs partenaires, des clients passant commande de repas par le truchement de la plate-forme et des livreurs à vélo exerçant sous le statut de travailleur indépendant des livraisons de repas, alors qu'il résulte de ses constatations que l'application était dotée d'un système de géo-localisation permettant le suivi en temps réel par la société de la position du coursier et la comptabilisation du nombre total de kilomètres parcourus par celui-ci et que la société disposait d'un pouvoir de sanction à l'égard du coursier."*

[https://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/chambre\\_sociale\\_576/1737\\_28\\_40778.html](https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/1737_28_40778.html)

Toujours sur les coursiers, une décision de justice rendue en Grande-Bretagne qui témoigne bien de la difficulté à qualifier leur position entre salariat et indépendance :

[https://www.liberation.fr/direct/element/en-grande-bretagne-les-coursiers-de-deliveroo-privés-de-convention-collective\\_90969/](https://www.liberation.fr/direct/element/en-grande-bretagne-les-coursiers-de-deliveroo-privés-de-convention-collective_90969/).

